



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 5638

Texte de la question

M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, français et son homologue de la RFA, ont décidé conjointement de mettre en place des ambassades communes franco-allemandes, c'est-à-dire de faire représenter en alternance les intérêts de la France et de la RFA par un ambassadeur de l'une ou l'autre nationalité. M François Leotard souhaiterait savoir si cette expérience sera effectivement mise en pratique, quelles en seront les modalités ainsi que le calendrier et quels seront les pays concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, dans le cadre de l'étroite coopération qui existe entre les ministères des affaires étrangères français et allemand, il a été décidé de mettre en place des missions diplomatiques communes. Cette initiative consisterait en l'ouverture d'ambassades dont le chef de poste français dote d'un adjoint allemand, ou réciproquement, bénéficiera d'une double accréditation. A l'occasion du dernier sommet franco-allemand, tenu à Bonn les 3 et 4 novembre dernier, il a été convenu qu'une première expérience pourrait être tentée à Oulan Bator, ainsi que je l'avais déjà proposé à M Genscher. Afin que, dès le départ, soit établie la parité dans les représentations de la France et de la République fédérale d'Allemagne, nous nous sommes mis d'accord pour une deuxième localisation, à Gaborone, capitale du Botswana. Engagés actuellement dans la préparation de ce projet, nous entendons faire en sorte qu'il puisse être réalisé dans le courant de l'année prochaine. A cet effet, les administrations concernées mènent les études qui s'imposent sur les conditions juridiques, techniques et financières qui se rapportent à cet aspect, entièrement nouveau, de la coopération entre les deux pays.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5638

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3280